

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 05 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 30 Juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle

Pouvoirs : M. Hervé Marce a donné pouvoir à M. Jean Martel
M. Christophe Rambour a donné pouvoir à Mme Stéphanie Petit

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Autorisation recrutement Contrat aidé P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la définition d'un contrat P.E.C.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'assistante en milieu périscolaire et extrascolaire à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2023. L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjointe technique en milieu périscolaire et extrascolaire à temps partiel à raison de 30 heures/semaine pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Maire et autorise ce dernier à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

2. Autorisation recrutement Service Civique :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la définition d'un Service Civique.

Le service civique est un dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans d'exercer une mission au service de l'intérêt général pendant une durée maximale d'un an. Il prend la forme d'un volontariat indemnisé par l'Etat. Le Service Civique permet de s'engager dans une mission portant sur l'un des domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

M. le Maire propose à l'assemblée d'envisager le recrutement d'un service civique au sein des services périscolaires, avec des missions spécifiques et des projets définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à s'informer sur les modalités de recrutement d'un service civique au sein des services périscolaires
- à signer les documents nécessaires au recrutement.

3. Autorisation Signature Contrat d'apprentissage :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le jeune Aurélien DUTERTRE, actuellement recruté en contrat saisonnier à la Mairie, recherche une entreprise pour commencer à la rentrée de septembre 2023, un contrat d'apprentissage pour un CAP Jardinier Paysagiste. Cette formation se déroule sur deux années. Le prix de la formation est de 7 000 € par an + le coût de la rémunération de l'apprenti suivant son âge.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les démarches pour le recrutement en contrat d'apprentissage de ce jeune homme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager les démarches et à signer les documents nécessaires au contrat d'apprentissage.

4. Autorisation contrat de prestation de service nettoyage locaux :

Dans le cadre de la restructuration des services périscolaires pour la rentrée 2023, M. le Maire informe le conseil municipal de son souhait de faire appel à une entreprise extérieure de nettoyage qui pourrait intervenir dans les locaux de l'école primaire. En effet, dans un souci de sécurité et pour maintenir un effectif réglementaire dans l'encadrement des enfants en garderie périscolaire, le personnel, actuellement en charge de ces travaux de nettoyage, se verrait décharger de ces tâches pendant les périodes scolaires afin de renforcer l'équipe d'encadrement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à prendre contact avec des entreprises de nettoyage et à signer la convention de prestation de service nécessaire à l'entretien des locaux.

5. QUESTIONS DIVERSES :

→ Elections sénatoriales : Dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, Mme Brigitte Bourguignon invite M. le Maire et les délégués de la commune aux élections sénatoriales, à un temps d'échanges et de convivialité à Marquise, le 10 juillet à midi.

→ Départ en retraite de Mme Yvette Pattee : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du départ en retraite de Mme Yvette Pattee, une enveloppe est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant manifester leur reconnaissance pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

